

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU 6 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille **dix-neuf** et le **six novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

**Présents** : **Mmes** BERSANS, CLASTRE, BRUN, LACAVE-PISTAA, HOURS **MM.** MARSAGUET, MICHON, MEGE, DUPOUY, PIAT, TIRET-CANDELE, SANCHEZ.

**Absents-excuses** : M. BERNADAS ; M. VALTON

**Mme BERSANS** a été nommée secrétaire.

En préambule, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- *Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour le chemin d'accès à l'école et à l'église depuis la route des Pyrénées*

Demande acceptée à l'unanimité des présents

**1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2019**

*Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents*

**2°) Dissolution du Centre Communal d'Action Social C.C.A.S.**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit, exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31

décembre 2019. Le conseil municipal exercera directement cette compétence et le budget sera transféré dans celui de la commune.

Les membres du CCAS seront informés par courrier ou par courriel.

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents***

**3°) Demande de Fonds de Concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour le chemin d'accès à l'école et l'église depuis la route des Pyrénées**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun, pour assurer la sécurité des usagers, qu'un chemin relie la route des Pyrénées en passant derrière la cantine pour déboucher à l'église et l'école.

En effet, les usagers s'engagent dans le pré derrière la cantine ou bien passent devant ce bâtiment, mais l'accès est dangereux, enherbé d'un côté et donc glissant et, du côté cantine, une rampe goudronnée est difficile d'accès surtout pour les personnes âgées.

Elle informe qu'elle a fait procéder à une étude et que le coût des travaux s'élève à **5 231.50 € HT**.

Mme le Maire propose de solliciter de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées un fonds de concours à hauteur de **30 %** et propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement.

Entendu Mme le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le projet de travaux de création d'un chemin d'accès reliant la route des Pyrénées à l'église/école et le plan de financement d'un montant de **5 231.50 € HT**. Il autorise également Mme le Maire à solliciter le Fonds de Concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et à signer la convention et autres documents.

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents***

**4°) Divers**

a) **Téléthon 2019**

Le téléthon aura lieu les 6 et 7 décembre 2019

b) **Plantation et entretien des haies en bordure des voies communales**

De nombreuses plantations sont plantées en bordure des voies communales et empiètent fortement sur la chaussée rendant la circulation dangereuse (manque de visibilité, chaussée glissante...).

Mme le Maire rappelle que les riverains doivent entretenir régulièrement leurs plantations qui ne doivent en aucun cas dépasser sur la chaussée. De plus, les haies ou arbres plantés à moins de 2 mètres de la limite de propriété **ne doivent pas dépasser 2 mètres de hauteur**.

c) **Chemin du Pont de cône**

Un garde-corps sera mis en place chemin du pont de cône afin de sécuriser un passage dangereux

d) **Chemin claverie**

Il a été constaté à plusieurs reprises que le chemin chinou se dégrade de plus en plus à cause du passage de vaches. Il est rappelé, quand cas de dégradation, le propriétaire d'animaux doit remettre la chaussée en état.

e) **Ecole**

Il ressort du dernier conseil d'école que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) donne satisfaction.

Par ailleurs, la demande d'un second vidéoprojecteur est acceptée

Les volets roulants de l'école sont enfin réparés, à voir quant à l'utilisation sur le long terme

f) **SIVOM**

La directrice de la MARPA de Lasseube a fait valoir ses droits à la retraite. Elle sera remplacée prochainement

g) **Tempête du 3 novembre 2019**

Mme le Maire remercie Serge Dupouy, Jean Piat et Jérôme Sanchez pour l'aide apportée lors de la tempête du 3 novembre dernier. Un grand merci aussi à Sandrine Hours qui a fait le tour du bas d'Aubertin pour voir si des dégradations avaient eu lieu

h) **Repas des aînés**

Le repas des aînés est programmé pour le 12 ou le 19 janvier 2020

i) **Chemin d'accès à l'église et/ou à l'école**

Des travaux sont en cours derrière la cantine afin de créer un chemin d'accès menant de la route des Pyrénées (derrière la cantine) à l'église ou à l'école

j) **Tour de France**

Le 5 juillet 2020, le tour de France passera à Aubertin.

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 22 h 30

*Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.*